

NOTICE D'INFORMATION

Territoire MP_N831

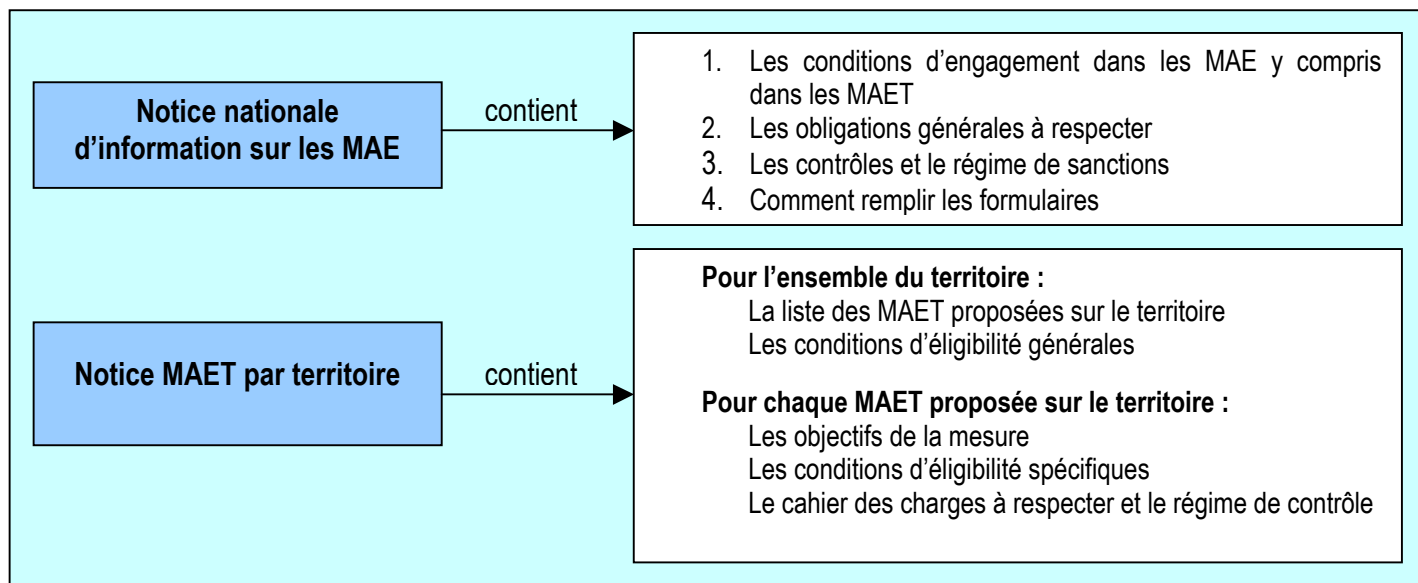
« Quérigut, Laurenti, Rabassoles, Balbonne, La Bruyante
et Haute Vallée de l'Oriège »

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)
CAMPAGNE 2009

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

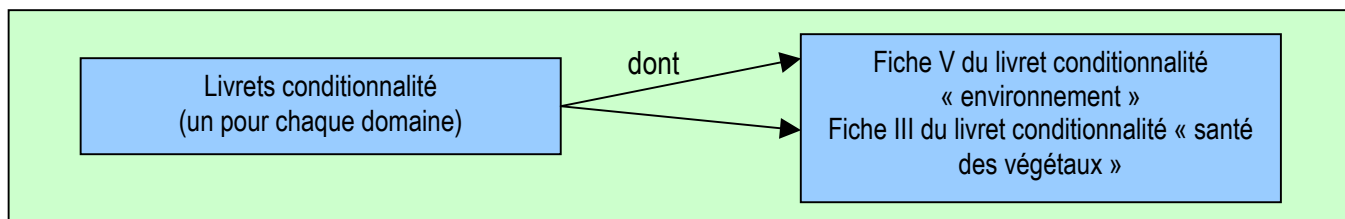
Correspondant MAET : Mme Évelyne ROUCARIES Tel : 05 61 02 15 52 Fax : 05 61 02 15 15

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire du site « Quérigut, Laurenti, Rabassoles, Balbonne, La Bruyante et Haute Vallée de l'Oriège (FR7300831) ». Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans la fiche V du livret conditionnalité du domaine environnement et dans la fiche III du livret conditionnalité du domaine santé des végétaux.

Les différents livrets de conditionnalité sont à votre disposition en DDEA.



Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDEA.

1. Périmètre du territoire « Quérigut, Laurenti, Rabassoles, Balbonne, La Bruyante et Haute Vallée de l’Oriège » » retenu

Une carte présentant le contour du site ajusté aux îlots PAC est jointe en annexe. Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3) (Carte en annexe)

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

2.1 Les habitats naturels et d’espèces.

Sur les 10 279 ha de superficie du site Natura 2000, 7487 ha sont constitués d’habitats d’intérêt communautaire (IC). Au total, 27 habitats naturels de l’Annexe I de la Directive Habitats ont été inventoriés, dont 5 sont dits prioritaires.

Les milieux ouverts représentent 2 656 ha. Ils font quasiment tous l’objet d’une utilisation agricole. Ils se déclinent en 11 habitats d’IC, dont un d’intérêt prioritaire (*Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes). Ils consistent essentiellement en des landes et des pelouses.

Les milieux forestiers représentent une surface de 3 288 ha, et consistent en des peuplements de hêtre ou de pins à crochets. Ils consistent en 5 habitats d’IC, dont 3 sont prioritaires (*Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*, * Tourbières boisées, * Forêts à *Pinus uncinata* sur substrat gypseux ou calcaire).

Les milieux humides représentent 15 ha et sont constitués de ripisylves et de tourbières (6 habitats d’IC). Un habitats d’IC prioritaire est présent : *Tourbières hautes actives.

Les milieux rocheux s’étendent sur 1 519 ha, et consistent en éboulis ou pentes rocheuses (4 habitats d’IC).

Les espèces de la Directive Habitats présentes sur le site sont :

- Mammifères : Barbastelle, Desman des Pyrénées, Ours brun, Loutre d’Europe
- Invertébrés : Ecaille chiné, Agrion de Mercure, Damier de la succise
- Plantes : Drépanoclade brillant

2.2 Enjeux et priorité d’action.

Les enjeux ont été regroupés par grandes catégories d’habitats pour lesquels les problématiques (type d’activité, nature, menaces...) sont plus ou moins comparables :

- ✓ Les milieux ouverts de basse altitude (prairies de fauche et linéaire boisé associé) : enjeu MAJEUR
- ✓ Les milieux ouverts supra forestiers (pelouses, landes et milieux humides) : enjeu FORT
- ✓ Les milieux forestiers : enjeu ASSEZ FAIBLE
- ✓ Les milieux rocheux (éboulis, falaises et grottes) : enjeu ASSEZ FAIBLE

2.3 Pratiques agricoles.

4 Groupements pastoraux et 4 exploitants agricoles individuels ont déclaré des surfaces en SAU. Les surfaces agricoles sont essentiellement des zones d’estives. Les surfaces utilisées collectivement pour le pâturage représentent 80 % de la SAU totale déclarée en 2007 sur le site Natura 2000. Le reste de surfaces agricoles consistent en des prairies pâturées ou plus rarement fauchées.

Le tableau ci-dessous présente les surfaces des milieux agricoles sur le site Natura 2000, et les surfaces engagées en PHAE (2003-2007) ou CAD.

	Surface (ha)
Site N2000	10 279
Habitats d’IC	7 487
Habitats d’IC agricoles	4 943
Surface Agricole Utile (SAU)	8 445
PHAE collective 2003-2007	6 169
CAD collectifs en cours	2 063

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Pelouses et landes 6170, 6210, 6140, 4060, 4030, 5130	MP_N831_HE1	Ajustement de la pression de pâturage avec PHAE-GP2	45% Etat 55 % Europe (FEADER)
	MP_N831_HE2	Ajustement de la pression de pâturage avec PHAE-GP3	
Pelouses pyrénéennes à Festuca eskia (6140), Landes à Genêt purgatif des Pyrénées (5120), Landes sèches européennes (4030)	MP_N831_HE3	Restauration par brûlage dirigé de pelouses et de landes avec PHAE-GP2	
	MP_N831_HE4	Restauration par brûlage dirigé de pelouses et de landes avec PHAE-GP3	
Prairies de fauche dégradées	MP_N831_HE5	Réhabilitation d'une prairie de fauche dégradée	
Prairies permanentes	MP_N831_HE6	Gestion d'une prairie naturelle avec limitation de la fertilisation	
	MP_N831_HE7	Gestion d'une prairie naturelle sans fertilisation	
Prairies de fauches de montagne	MP_N831_HE8	Gestion d'une prairie naturelle sans fertilisation et retard de fauche de 15j	
Habitat du Damier de la Succise	MP_N831_HE9	Mise en défens d'une zone à enjeu écologique, avec fauche manuelle tardive (octobre)	
Haies (Habitat de chauves-souris)	MP_N831_HA1	Entretien des haies	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice «Quérigut, Laurenti, Rabassoles, Balbonne et Haute Vallée de l'Oriège».

4. Modalités de financement de l'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé pour le territoire.

Le montant total d'aide à un **exploitant individuel** dont le siège d'exploitation est situé dans la région Midi-Pyrénées ne pourra pas dépasser 7 600 € par an au titre du dispositif 214 I, en incluant le montant correspondant à des parcelles qui auraient déjà été engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Pour les **entités collectives** (personnes morales organisant une exploitation collective de surfaces agricoles), le préfet de département fixe le montant maximal des paiements annuels à respecter conformément au présent article dans la limite de 7 600 € par an pour chaque utilisateur éligible au dispositif 214-I, en incluant le montant correspondant à des parcelles qui auraient déjà été engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

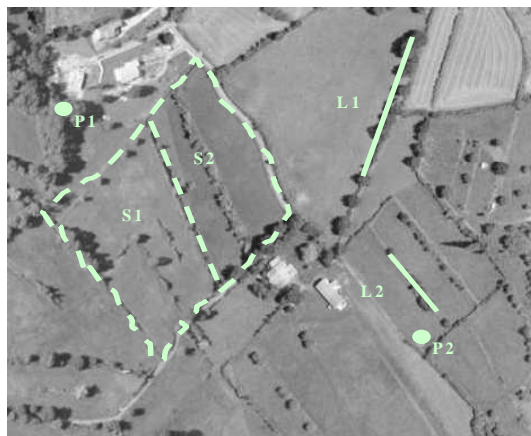
5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Quérigut, Laurenti, Rabassoles, Balbonne et Haute Vallée de l'Oriège » ?

Pour vous engager en 2009 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDEA avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2009.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDEA, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
S1, S2, S3 (si surfaces)
ou L1, L2, L3 (si linéaires)
ou P1, P2, P3 (si ponctuels)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel

5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

➔ Vous devez indiquer dans le **cadre A**, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

➔ Enfin, si vous ne demandez pas par ailleurs à bénéficier de l'ICHN, vous devez remplir le **cadre B** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDEA soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.